

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 5.3 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Les lacunes : temps partiel, interruptions, indépendance

LPP art. 8, 46, 79b · OPP 3 art. 7a Temps partiel, pauses familiales, années à l'étranger, statut d'indépendant : chaque écart de carrière laisse une trace dans la caisse de pension. Les repérer tôt, c'est pouvoir les combler.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Le **temps partiel** pénalise deux fois : salaire plus bas et déduction de coordination entière, donc salaire assuré très réduit.
- Les **congés** de maternité, de l'autre parent, de prise en charge et d'adoption maintiennent le salaire coordonné (LPP art. 8 al. 3) ; une pause non payée, non.
- L'**indépendant** n'a pas de LPP obligatoire : il peut s'assurer facultativement ou verser jusqu'à 20 % de son revenu au 3a.
- Remèdes : **rachat**, plan avec **coordination proportionnelle**, assurance **facultative** (plusieurs employeurs), rachat **3a** depuis 2025.

40 %
salaire assuré à 60 % de taux

26 460
coordination fixe

20 %
3a de l'indépendant

2025
rachat 3a possible depuis

2 La base légale, article par article

- Le salaire coordonné est maintenu pendant les congés de maternité, de l'autre parent, de prise en charge et d'adoption, ainsi que pendant l'obligation de payer le salaire en cas de maladie ou d'accident (LPP art. 8 al. 3).
- Le salarié qui travaille pour plusieurs employeurs peut s'assurer facultativement si le total de ses salaires dépasse le seuil (LPP art. 46).
- Le rachat est possible jusqu'aux prestations réglementaires ; il comble les lacunes de toute origine (LPP art. 79b).
- Le Conseil fédéral a examiné la situation des personnes à emplois multiples (rapport du 22.10.2025) : la piste privilégiée serait d'abaisser seuil et coordination, aucun projet n'étant déposé au 9.11.2026.

3 Les règles, cas par cas

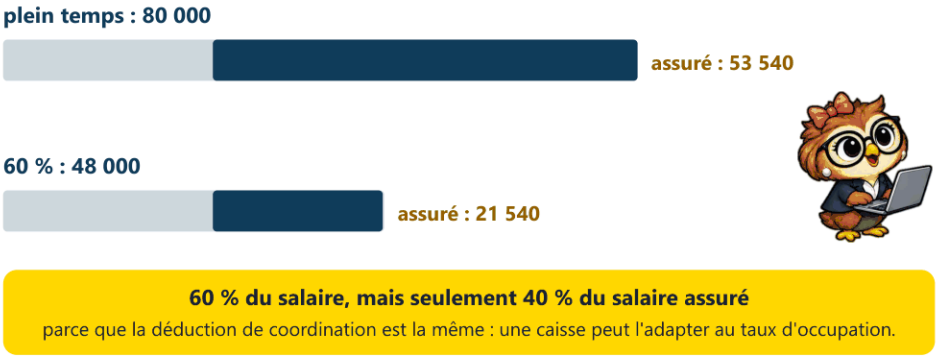
Situation	Règle	Article
Plein temps 80 000 francs	Salaire assuré 53 540 (2026)	LPP 8
Même poste à 60 %, 48 000 francs	Salaire assuré 21 540, soit 40 %	LPP 8
Congé maternité de 14 semaines	Salaire assuré maintenu	LPP 8 al. 3
Congé non payé d'un an	Pas de bonifications ; maintien possible selon le règlement	LPP 47
Cinq ans à l'étranger	Lacune rachetable ; plafond de 20 % par an si jamais affilié en Suisse	OPP 2 60b
Passage à l'indépendance	Assurance facultative ou 3a jusqu'à 20 % du revenu	LPP 44 ; OPP 3 7

4 La méthode, dans l'ordre

1. Repérer les années incomplètes.
2. Demander le potentiel de rachat.
3. Vérifier la coordination du plan.
4. Utiliser le 3a et son rachat.
5. Assurer facultativement les emplois multiples.

> **« Chaque trou de carrière se voit dans le certificat : mieux vaut le voir à 40 ans qu'à 64. »**

5 Le schéma



Lire le schéma. Exemple 2026 : à plein temps pour 80 000 francs, le salaire assuré est de 53 540 francs. À 60 %, pour 48 000 francs, il tombe à 21 540 francs, soit environ 40 % seulement : la déduction de coordination ne baisse pas avec le taux d'occupation. Beaucoup de caisses la réduisent en proportion ; sinon, la retraite fond plus vite que le salaire.

6 Les pièges

Penser que le temps partiel réduit la retraite en proportion. Avec la coordination légale fixe, un passage à 60 % peut faire tomber le salaire assuré à 40 %, voire sous le seuil d'entrée pour un taux plus faible.

Côté RH et paie : Réduire les lacunes de son personnel

- Analyser la répartition du temps partiel et son effet sur les salaires assurés, notamment pour l'égalité.
- Proposer une coordination proportionnelle ou un seuil abaissé dans le plan.
- Informer les salariés en congé non payé sur le maintien de l'assurance et le rachat.

7 Le cas type du chapitre

Deux carrières, deux retraites. Emma et Louis ont le même poste et le même salaire à plein temps (80 000 francs). De 35 à 45 ans, Emma travaille à 60 %. Leur caisse applique le minimum légal.

a. Quel salaire assuré pour Emma à 60 % ?
b. Quelle différence de bonifications sur ces dix ans ?
c. Quels remèdes ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Seuil et temps partiel : à 50 % d'un salaire de 44 000, soit 22 000 francs, on tombe sous le seuil de 22 680 : plus aucune assurance obligatoire, alors qu'à 52 % on serait assuré sur le minimum de 3 780.
- Réforme refusée le 22.9.2024 : elle prévoyait une coordination de 20 % du salaire et un seuil de 19 845 francs, favorables au temps partiel ; la question revient dans les rapports du Conseil fédéral.
- Maintien de l'assurance après la sortie (LPP art. 47) : possible si le règlement le permet ou auprès de l'institution supplétive, utile lors d'une pause longue.
- Bonifications pour tâches éducatives : elles existent dans l'AVS, pas dans la LPP ; la lacune LPP d'une pause familiale non payée ne se comble que par rachat.

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 150 V 12 (9C_430/2022 du 16.11.2023)	Dès 58 ans, l'assuré qui démissionne peut maintenir son assurance (LPP 47) même s'il cesse définitivement de travailler, sans limite de deux ans, mais plus une fois la retraite survenue selon le règlement. *Voir aussi l'art. 47a, en vigueur depuis 2021.*	LPP 47

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le temps partiel réduit le salaire assuré plus que proportionnellement.
2. Vrai ou faux ? Pendant un congé maternité, les bonifications s'arrêtent.
3. Vrai ou faux ? Un indépendant peut verser au 3a jusqu'à 20 % de son revenu.

4. Vrai ou faux ? Les tâches éducatives donnent des bonifications LPP.

5. Cas express : Salaire 45 000 à 50 %. Assuré à la LPP ?

6. Cas d'examen, « Seuil, temps partiel et coordination proportionnelle » : Poste à 100 % : 60 000. Fatima passe à 40 % (24 000). Coordination légale, puis coordination proportionnelle (26 460 × 40 %).

7. Résolvez le cas type de la section 7, « Deux carrières, deux retraites », questions a à c.

8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Coordination fixe.

2. Faux : Salaire coordonné maintenu.

3. Vrai : Au plus 36 288 en 2026.

4. Faux : Seulement dans l'AVS.

5. Non. 22 500, sous le seuil de 22 680.

6.

Étape	Calcul	Montant
Légal	24 000 − 26 460 → minimum	3 780
Proportionnel	24 000 − 10 584	13 416
Écart	13 416 ÷ 3 780	3,5 fois plus

Le plan proportionnel assure 3,5 fois plus de salaire : à négocier avec la caisse.

7.

Étape	Calcul	Montant
Louis, plein temps	(80 000 − 26 460) × 10 % × 10 ans	53 540
Emma, 60 %	(48 000 − 26 460) × 10 % × 10 ans	21 540
Écart d'avoir	53 540 − 21 540, sans intérêts	32 000

Avec le taux de 6,8 %, environ 2 200 francs de rente annuelle en moins, à vie. Remèdes : demander un plan à coordination proportionnelle, racheter plus tard, verser au 3a.

8. 1) Repérer les années incomplètes. ; 2) Demander le potentiel de rachat. ; 3) Vérifier la coordination du plan. ; 4) Utiliser le 3a et son rachat. ; 5) Assurer facultativement les emplois multiples. Base : LPP art. 8, 44, 46, 47, 79b ; OPP 2 art. 60b ; OPP 3 art. 7 et 7a.